**KPMG S.A.**
Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 €
**Siège social** : "Les Hauts de Villiers"
2 bis, rue de Villiers
**92309 Levallois Perret**

775 726 417 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
12 AVR. 2002
DEPOT N° 10633

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JANVIER 2002

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le mercredi 16 janvier 2002, à 14 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Directoire, à l'Institut du Monde Arabe à Paris.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 18 décembre 2001. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Briolay, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires, et acceptant cette fonction :

Monsieur Jean Daum

Monsieur Joël Bonnefoy

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Alain Fitzgerald.

Madame Evelyne Henault et Monsieur François Fournet, commissaires aux comptes, sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4 688 720 actions sur les 5 497 100 formant le capital et ayant le droit de vote - pour les résolutions à caractère ordinaire – et 4 588 380 actions sur les 5 497 100 formant le capital et ayant le droit de vote, pour les résolutions à caractère extraordinaire.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**Pour extrait certifié conforme**

---

---

---

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions à caractère extraordinaire.

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - **Approbation du projet de fusion Finarex**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société FINAREX ainsi que des rapports du directoire et des commissaires aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 141 731,39 €.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société FINAREX.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société FINAREX dans les comptes de la société absorbante représente un mali de fusion de 1681,97 €, qui sera inscrit au compte de résultat.

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société FINAREX et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - **Approbation du projet de fusion Cerium**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société CERIUM ainsi que des rapports du directoire et des commissaires à la fusion, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 62 261,25 €.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CERIUM.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant, à la suite de la fusion avec la société FINAREX dont l'approbation a fait l'objet de la résolution qui précède, la totalité des parts sociales composant le capital de la société absorbée.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur d'apport des parts de la société CERIUM représente un boni de fusion de 62 261,25 € qui sera inscrit au compte prime de fusion.

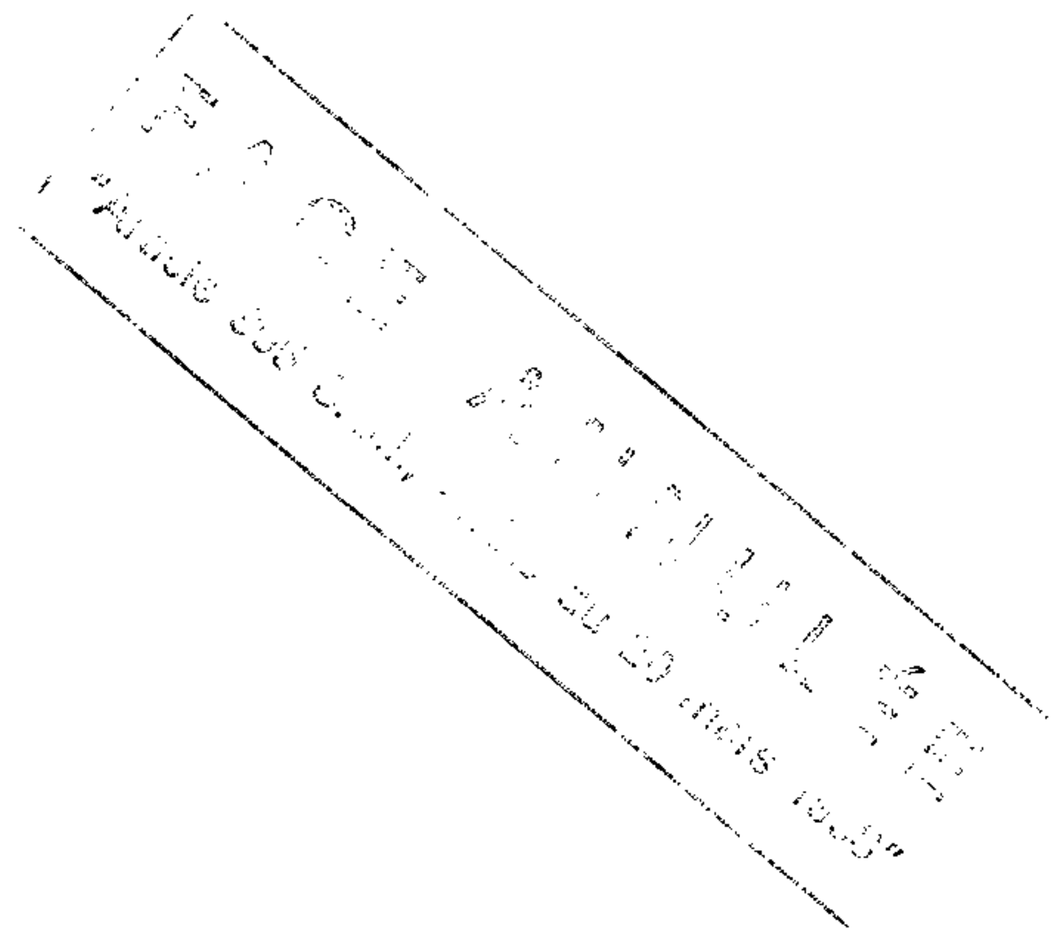

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, et telle qu'elle lui a été justifiée, de l'approbation de la fusion par l'associé unique de CERIUM, la fusion de la société CERIUM et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

TROISIEME REOLUTION EXTRAORDINAIRE - **Reconstitution de la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société Finarex**

L'assemblée générale décide de reconstituer dans les comptes de la société la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société FINAREX, d'un montant de 1625,11 €, par virement à ce compte de réserve d'une somme de 1 625,11 € prélevée sur les autres réserves.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---
---
---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 Heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

*le Président*
Claude Briolay

*les Scrutateurs*
Jean Daum
Joël Bonnefoy

*le Secrétaire*
Alain Fitzgerald

**Pour extrait certifié conforme**

PAGE ANNULÉE

du 20 mars

**KPMG S.A.**
S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 497 100 Euros
Siège social : LEVALLOIS - PERRET (92300) 2, bis rue de Villiers
RCS NANTERRE 775 726 417

**FINAREX**
S.A. au capital de 105 700 Euros
Siège social : LEVALLOIS - PERRET (92300), 2, bis rue de Villiers
RCS Nanterre 722 051 026

**CERIUM**
S .A.R.L. au capital de 152 449 euros
Siège social : LEVALLOIS - PERRET (92300), 18 bis, rue de Villiers
RCS Nanterre 722 064 318

## DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

**Les soussignés :**

- **KPMG S.A.** , société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 497 100 Euros dont le siège social est à LEVALLOIS - PERRET (92300) 2, bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417,

  Représentée par Monsieur Jean-Luc DECORNOY, Président du Directoire.

- **FINAREX** , société anonyme au capital de 105 700 Euros, dont le siège social est à LEVALLOIS - PERRET (92300), 2, bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 722 051 026,

  Représentée par Monsieur Roger BARRABES, Président du Conseil d'Administration.

- **CERIUM**, SARL au capital de 152 449 euros dont le siège social est à LEVALLOIS - PERRET (92300), 18 bis, rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 722 064 318,

  Représentée par Monsieur Claude COTHEREAU, Gérant.

déclarent, conformément à l'article L 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des Sociétés FINAREX, CERIUM et KPMG SA par absorption des deux premières par la dernière, et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

Par ordonnance du 16 novembre 2001, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a désigné Madame Hélène BITON et Monsieur Bernard LELARGE, commissaires à la fusion.

Le directoire de KPMG SA du 3 décembre 2001, réuni régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi, a approuvé l'avant-projet de fusion.

L'associé unique de CERIUM a autorisé le gérant à signer le traité de fusion par décision du 10 décembre 2001.

Le conseil d'administration de la société FINAREX du 10 décembre 2001 a approuvé l'avant projet de fusion.

Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés le 12 décembre 2001.

Il a fait l'objet de publicités légales :

- les dépôts au greffe ont eu lieu le 13 décembre 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre,

- un avis a été inséré les 13/14 décembre 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour chacune des sociétés participantes.

Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social des sociétés dans les délais légaux.

Les commissaires à la fusion ont déposé leur rapport huit jours au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire de la société KPMG SA du 16 janvier 2001, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour approuver une fusion, a décidé:

- de la fusion prévue dans le projet conclu avec la société FINAREX, avec transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de la société KPMG SA, dans toutes ses dispositions et spécialement :

  - l'évaluation du patrimoine transmis soit 141 731,39 euros,
  - l'absence d'augmentation de capital et de rapport d'échange,
  - le montant du mali de fusion s'élevant à 1 681,97 euros.

- de la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CERIUM, avec transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de la société KPMG SA, dans toutes ses dispositions et spécialement :

  - l'évaluation du patrimoine transmis soit 62 261,25 euros ,
  - l'absence d'augmentation de capital et de rapport d'échange,
  - le montant du boni de fusion s'élevant à 62 261,25 euros.

- de reconstituer la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société FINAREX.

L'associé unique de la société CERIUM a approuvé le projet de fusion avec la société KPMG SA le 4 janvier 2002, emportant dissolution, sans liquidation, de la société au jour de la fusion décidée par la société KPMG SA, sans augmentation de capital ni rapport d'échange.

Les avis de dissolution des sociétés FINAREX et CERIUM ont été publiés dans le journal LES AFFICHES PARISIENNES, à la date du 29 et 30 janvier 2002

L'extrait du procès-verbal de la société KPMG SA constatant la réalisation de la fusion, est déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, ce jour.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption des sociétés FINAREX et CERIUM par KPMG SA a été réalisée conformément à la loi.

Avec deux originaux de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la société KPMG SA :

- deux exemplaires du compte rendu du directoire du 3 décembre 2001,
- deux exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2002,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES en date du 29 et 30 janvier 2002

Avec deux copies de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la société FINAREX :

- deux exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société KPMG SA du 16 janvier 2002,
- deux exemplaires du compte rendu du conseil d'administration du 10 décembre 2001,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES en date du 29 et 30 janvier 2002

&

Avec deux copies de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la société CERIUM :

- deux exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société KPMG SA du 16 janvier 2002,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES en date du 29 et 30 janvier 2002

Fait en six exemplaires,

A Levallois-Perret

Le 08/02/02

***KPMG SA***
*Monsieur Jean-Luc DECORNOY*

***FINAREX***
*Monsieur Rober BARRABES*

***CERIUM***
*Monsieur Claude COTHEREAU*